

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20241115

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Saint Gervais de Vic en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc DUPIN Christian, FOUCAULT Yves, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes, BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise
20 novembre 2024	PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora
Date d'affichage	membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.
20 novembre 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 34	
Votants : 40	

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CHÉRON Michel
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc
Mme MERCIER Nadine donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Monsieur DUPIN Christian est nommé secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°20240109 du 25 janvier 2024 fixant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024, par commune membre,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2024, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres,

L'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, dans les neuf mois suivant la date du transfert de compétences. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter dans un délai de trois mois.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Au 1^{er} janvier 2024, le bâtiment industriel situé zone d'activités de La Pocherie à Saint Calais a été désaffecté et a donc été remis dans le patrimoine de la commune. Ainsi, suite à cette désaffectation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a travaillé sur la restitution des charges à la commune de Saint Calais, par la communauté de communes, et a établi un rapport. Après notification aux communes membres, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour 2024, comme suit :

Communes	(rappel) Attributions de compensation 2023	Charges transférées	Attributions de compensation (à compter du 01/01/2024)
		Désaffectation du bâtiment industriel La Pocherie au 01/01/2024	
Berfay	20 934 €		20 934 €
Bessé sur Braye	985 329 €		985 329 €
Cogners	-31 699 €		-31 699 €
Conflans sur Anille	-2 634 €		-2 634 €
Dollon	123 428 €		123 428 €
Ecorpain	-12 496 €		-12 496 €
La Chapelle Huon	-38 081 €		-38 081 €
Lavaré	64 589 €		64 589 €
Marolles lès Saint Calais	28 911 €		28 911 €
Montaillé	-25 050 €		-25 050 €
Rahay	-22 905 €		-22 905 €
Saint Calais	550 154 €	-3 689 €	553 843 €
Saint Gervais de Vic	-38 075 €		-38 075 €
Sainte Cérotte	-22 703 €		-22 703 €
Semur-en-Vallon	126 098 €		126 098 €
Val d'Etangson	-24 710 €		-24 710 €
Valennes	34 168 €		34 168 €
Vancé	-29 141 €		-29 141 €
Vibraye	852 998 €		852 998 €
TOTAL	2 539 115 €	-3 689 €	2 542 804 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant des attributions de compensation définitives pour 2024, comme ci-dessus,
- **DIT** que les attributions de compensation sont versées mensuellement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Christian DUPIN



Saint Calais, le 28 novembre 2024

Le Président,
Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

